

Règlement de l'opération

« Choisissez Châlons-en-Champagne pour organiser

vos événements d'entreprise

et économisez 25 % sur les coûts d'organisation! »

Congrès, séminaires, salons etc...

Article 1 - DEFINITION DE L'OPERATION

L'Office de Tourisme de Châlons-en-Champagne, situé 3 quai des Arts, 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE, propose une offre destinée à favoriser l'organisation d'événements professionnels dans le cadre du plan de relance touristique sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Châlonnaise pour soutenir les professionnels qui ont dû interrompre leur activité durant la crise sanitaire.

Le principe est le suivant :

Si une entreprise ou une association souhaite organiser un événement ponctuel professionnel type congrès, séminaire, colloque, visite sur le territoire de l'agglomération châlonnaise, il peut, en s'adressant à l'Office de Tourisme de Châlons-en-Champagne, bénéficier d'une aide d'un montant de 25 % de ses dépenses, frais contractés dans l'Agglomération et inhérents à l'organisation de cet événement dans la limite de 10 000 €, soit une aide maximale de 2 500 €.

Le présent règlement définit les modalités et les règles juridiques applicables à cette opération.

- L'association « Office de Tourisme de Châlons-en-Champagne » est désignée ci-après comme : « l'Organisateur »,
- L'organisateur de l'événement est désigné ci-après comme « le Client »

Article 2 - DUREE DE L'OPERATION

Cette opération se déroule sur la période du 15 septembre au 31 décembre 2021 inclus. Elle pourra être reconduite si l'Organisateur le décide sur le premier semestre 2022 en fonction du succès de l'opération et des fonds restant disponibles.

Article 3 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le seul fait de participer à cette opération entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 4 - CONDITIONS D'ACCEPTATION DE LA DEMANDE

Cette opération est ouverte aux entreprises, agences spécialisées dans l'événementiel et associations disposant d'un numéro SIRET, quelle que soit leur domiciliation.

Pour en bénéficier, le Client doit s'adresser à l'Office de Tourisme de Châlons-en-Champagne

- Soit pour le montage complet de son dossier. L'Office organisera les prestations demandées, les soumettra au client. Si l'offre est validée, le client signera un contrat de réservation.
- Soit pour lui fournir les justificatifs qui lui permettront de bénéficier de cette aide ainsi qu'un RIB

Les justificatifs sont les suivants :

- 2 factures minimum de professionnels dont le siège social est situé dans l'agglomération (liste des communes en annexe) relevant d'une activité dans le domaine de la restauration, de l'hébergement, de la location d'espaces de type professionnel, de la prestation de services liés à l'événementiel (activités de loisirs, photographe, vidéaste, technique son&lumière etc...). Les factures doivent être libellées au nom de l'entreprise (idem que KBIS et RIB). La location de salles appartenant à des collectivités publiques ne peut être intégrée dans le dispositif.
- Un extrait KBIS ou un justificatif d'immatriculation au registre du commerce de moins de trois mois.

Si l'Office de Tourisme gère l'organisation de l'événement, la remise sera déduite de la facture. Si le Client organise lui-même l'événement et envoie les factures à l'Office de Tourisme, ce dernier disposera d'un délai de 4 semaines pour étudier la conformité du dossier et faire le virement.

L'Office de Tourisme est titulaire d'une immatriculation au registre des Opérateurs de Voyage et de Séjours (n° IM051100014) et est donc habilité à vendre un produit touristique packagé.

Tout dossier contenant des informations illisibles, incomplètes, frauduleuses ou ne respectant pas les conditions intégrales du règlement sera considéré comme non conforme et sera définitivement rejeté.

Toute tentative de fraude avérée exposera son auteur à des poursuites.

Article 5 – CONSULTATION ET DEPOT DU REGLEMENT

Règlement et modalités de l'opération disponibles sur notre site www.chalons-tourisme.com

Le présent règlement est déposé à l'étude de Maître Marie-Pia Durand, Huissier de Justice, domiciliée 7 Quai Barbat 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE.

Ledit règlement sera adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande en envoyant une lettre portant son nom, son prénom et son adresse à :

OFFICE DE TOURISME DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE

3, Quai des Arts

51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Article 6 – RESPONSABILITES ET DROITS DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur

- Se réserve le droit, à tout moment et sans préavis ni obligation de justifier sa décision, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler l'opération ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre de l'opération, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée ni qu'aucune indemnité ne puisse lui être réclamée de ce fait.
- Se réserve le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler cette opération en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- Ne pourra être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse d'attribution du lot d'un Participant.
- Dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement de l'opération. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.
- Dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Article 7 - DONNEES NOMINATIVES ET PERSONNELLES

Identité du responsable de traitement

OFFICE DE TOURISME DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE

3 Quai des Arts

51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

L'Organisateur s'engage à respecter toutes les obligations résultant de la loi n°78-17 modifiée du 06 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que l'ensemble des dispositions françaises et européennes applicable en la matière, et notamment le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018.

L'Organisateur prend les mesures nécessaires pour assurer la protection et la confidentialité desdites informations qu'elle détient et/ou qu'elle traite.

Pour l'ensemble de ses demandes relatives à l'exercice de ses droits, le Participant s'adresse à :

OFFICE DE TOURISME DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE, via l'adresse « accueil@chalons-tourisme.com » ou en écrivant à l'adresse suivante : OFFICE DE TOURISME DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE 3 quai des Arts 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE.

Les données à caractère personnel traitées dans le cadre de l'opération font l'objet de traitement réalisés par OFFICE DE TOURISME DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE.

Données traitées et moyens de traitement

Les données personnelles du Client collectées et conservées par l'Organisateur sont les données collectées via la demande déposée par le Client.

Les données suivantes sont demandées :

- RAISON SOCIALE
- NOM DU RESPONSABLE DE L'ÉVÉNEMENT
- ADRESSE MAIL
- ADRESSE POSTALE
- CODE POSTAL ET VILLE
- PAYS
- EXTRAIT KBIS DE L'ENTREPRISE
- RIB

Base juridique et finalité du traitement

La base juridique de ce traitement repose sur l'exécution du présent règlement.

Le Client accepte, sans réserve, le présent règlement dans son intégralité.

Le traitement a les finalités suivantes :

- Permettre au Client de bénéficier du remboursement partiel de son événement conformément aux conditions énoncées dans ce règlement,
- Permettre à l'Organisateur d'effectuer le remboursement partiel si le dossier remplit tous les critères énoncés dans ce règlement.

Durée de conservation

Les données personnelles du Client sont conservées en Union Européenne, dans un environnement technique sécurisé, pour une durée de trois (3) ans à compter du dernier contact émanant du Client. A la fin du délai, et en l'absence de contact du Client, les données sont purgées de toutes les bases actives de l'Organisateur.

Droit des individus

Pour en savoir plus sur ses droits, le Client peut consulter le site web de la CNIL, l'autorité de contrôle du traitement des données à caractère personnel française : <https://www.cnil.fr/>

Le Client est informé que l'Organisateur pourra être amené à communiquer les données personnelles collectées via l'accès aux services proposés sur le Site aux autorités administratives et judiciaires autorisées pour la recherche et l'identification de l'auteur d'une infraction dans le strict respect des dispositions légales.

Droit d'accès, droit de rectification, droit d'effacement

Le Client peut à tout moment consulter, modifier ou supprimer les données personnelles fournies et ainsi exercer son droit d'accès, droit de rectification et droit à l'effacement par les moyens présentés au début du présent article.

Droit à la limitation

Le Client peut exercer son droit à la limitation des données en écrivant ou en s'adressant à l'Organisateur par les moyens présentés au début du présent article. L'Organisateur ne traite alors plus les données à caractère personnel du Client et procède à leur conservation pendant le délai de vérification/examen de l'exercice d'un autre droit (accès, opposition...)

Article 8 – LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. L'ensemble des dispositions du présent règlement forme la loi entre les parties. Toute réclamation relative à ce jeu devra être portée à la connaissance de l'Organisateur obligatoirement par écrit dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication de la présente opération, le cachet de la poste faisant foi.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les tribunaux civils de Châlons-en-Champagne sont seuls compétents pour connaître des contestations pouvant naître à quelque titre que ce soit du présent règlement.